

# COMMUNIQUER AVEC UN BLOG

## Écrire, publier et partager



L'académie de Versailles met à disposition des enseignants une plateforme de blogs à usage pédagogique (<http://blog.ac-versailles.fr/>).

Le blog, centré sur les activités d'écriture et de communication, constitue un véritable outil pour les élèves et les enseignants. Plusieurs usages peuvent être envisagés :

- Le blog peut être un outil mis en place par des enseignants pour maintenir le lien entre la vie de la classe et aider les élèves en dehors du temps scolaire (mise à disposition de ressources pédagogiques, prolongation du travail réalisé en classe, proposition d'activités pédagogiques)
- Il peut prendre la forme d'un espace d'échanges entre les élèves d'une classe, d'une école, de plusieurs écoles autour d'un projet commun (diffusion de productions, communication avec l'extérieur...)
- Il permet également de communiquer avec les parents tout au long de l'année (diffusion d'informations administratives concernant l'établissement)
- Il est enfin un support idéal pour un projet d'éducation aux médias (journal, radio, TV) et de promotion une utilisation responsable d'Internet.

### **Des obligations incontournables**

Comme pour toute publication, un certain nombre de d'obligations s'imposent lorsqu'il s'agit de publier du contenu :

#### **Respect du droit d'auteur**

Les droits d'auteur s'appliquent à toute œuvre de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination, selon la formule de l'article L 112-1 du Code de la Propriété intellectuelle (CPI).

Ceci concerne les œuvres littéraires, graphiques, musicales, images, photographies, articles de presse, logos, logiciels, la documentation technique, écrits scientifiques, une conférence, un cours, une publicité, une œuvre architecturale etc...

*Toute reproduction (partielle ou intégrale), adaptation, représentation d'une œuvre nécessite le consentement des auteurs ou des ayants-droit (article L 122-4 du CPI).*

L'utilisation d'images libres de droits et/ou de documents en [creative commons](#) permet de s'affranchir des contraintes liées au droit d'auteur.

#### **Les exceptions :**

- les œuvres du domaine public
- les courtes citations (la citation est exclue en matière de photographies et d'œuvres d'art, ces œuvres étant considérées comme un tout indivisible)
- les revues de presse
- les parodies et caricatures

#### **Droit à l'image et à la vie privée**

# COMMUNIQUER AVEC UN BLOG

## Écrire, publier et partager



La réalisation, avec les élèves, de contenus suppose la maîtrise par les enseignants et les élèves de la réglementation en termes de protection de la vie privée.

Le droit à l'image et à la voix impose que toute personne donne son accord lors d'une captation de son image (photo ou vidéo) ou de sa voix (ou l'accord des représentants légaux si l'enfant est mineur).

D'une manière générale, tout élément constitutif de la vie privée ne peut être publié sans accord.

### **Mise en ligne des productions et travaux d'élèves**

Comme toute autre, l'expression des élèves, dans le cadre de la publication, est soumise aux règles liées au respect de la personne, la protection des mineurs, la répression de l'injure, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée (Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse).

Ceci est valable également pour les commentaires des visiteurs : ce dialogue doit être géré pour ne garder que le plus pertinent et éviter les écarts.

Les productions d'élèves bénéficient également du droit d'auteur, mais leur définition en licence creative commons permettra leur diffusion sur un blog.

### **Pour en savoir plus :**

[Droits et devoirs liés à la publication](#) sur le site de la Dane Versailles

[Textes, images et sons pour la classe : les droits et les devoirs](#) (fiche CLEMI)

[Utiliser des ressources libres de droit](#) sur le site de la Dane Versailles